

**ARRÊTE N° 2021-47****Portant réglementation de la CIRCULATION rue des Marronniers  
pour des travaux de pose d'une conduite de transfert des eaux usées entre la STEP de Villers-  
Allerand et Champfleury par l'Entreprise SADE CGTH mandatée par le GRAND REIMS**

- Le Maire de la Commune de CHAMPFLEURY,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Département et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et L.2213-1 ;
- Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie ;
- **Considérant la demande de l'Entreprise SADE CGTH du 19/10/2021 représentée par Mr BUSSEZ Julien, TSA 70011 à Dardilly cedex 69134, pour des travaux de pose d'une conduite de transfert des eaux usées entre la STEP de Villers-Allerand et Champfleury, rue des Marronniers à Champfleury, il est nécessaire de réglementer la circulation ;**

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules légers et aux poids lourds à partir du :

**Mardi 02 novembre 2021 jusqu'à la fin des travaux  
Rue des Marronniers**

Article 2 : la route est barrée au droit du chantier, sens des points de repères (PR) croissants.

Article 7 : une déviation sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux via la rue du Voyeux et la Grande Rue.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par et sous la responsabilité de l'Entreprise chargée des travaux

Article 4 : Le Maire de CHAMPFLEURY, est chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy
- affiché aux lieux accoutumés et sur place.
- Le Président de l'Association foncière de Champfleury, représenté par Mr Daniel GRIFFON,
- Le GRAND REIMS, service Eau et Assainissement, représenté par Mr Etienne GAILLARD, qui transmettra aux Entreprises et interlocuteurs concernés.
- Le Responsable travaux du GRAND REIMS, service Eau et Assainissement, représenté par Bénédicte CHAPERON
- Le GRAND REIMS, service Voirie, représenté par Mr Sébastien LELLEVE,
- Le GRAND REIMS, service transports scolaires, représentée par Mme LEONARD Karine,
- Le Service Technique Communal

Certifié exécutoire compte tenu de  
la publication le :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CHAMPFLEURY le 21 octobre 2021  
Le Maire, Alain HIRAULT.

